



WINSELER



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 42 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que

**le dossier du projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée
d'intérêt national sous forme de réserve naturelle,
la zone humide « Sonlez-Pamer » sise sur le territoire des communes du
Lac de la Haute-Sûre et de Winseler, d'une étendue de 44,30 ha,**

est déposé à partir du 22.09.2017 à la maison communale à Winseler, 27 Duerfstrooss, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau et ceci pour la période du 23.09.2017 au 23.10.2017 inclus.

Les observations et objections contre le projet de classement doivent être adressées sous peine de forclusion, par écrit, au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Winseler, 27 Duerfstrooss, L-9696 Winseler pour le 23.10.2017 au plus tard.

Winseler, le 21 septembre 2017

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Le Président,

(s.) Romain SCHROEDER

Le Secrétaire,

(s.) Steve FABER